

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
des stations de vélos en libre-service  
« Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne »**

## Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne ».....	2
III.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération .....	3

## Annexe

- Projet d'arrêté concernant le subventionnement des stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne »

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg
agglomération	territoire de l'agglomération fribourgeoise
Comité	Comité d'agglomération
commune	La commune de Villars-sur-Glâne
Conseil	Conseil d'agglomération
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg
VLS	Vélos en libre-service

## **14 - 2016-2021 : Message concernant le subventionnement des stations de vélos en libre-service « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne »**

---

La présente demande d'octroi de subvention concerne la réalisation de deux stations de vélos en libre-service (*ci-après VLS*) intégrées au réseau « Agglo Fribourg » durant l'année 2013. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Villars-sur-Glâne, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité. Cette subvention peut être imputée à la rubrique 650.522.00 du budget d'investissement 2017.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures de mobilité est régi par la *Directive* du 12 octobre 2016. À ses articles 4, 5 et 6, celle-ci dresse la liste des mesures subventionnées et stipule que le *Comité* peut proposer qu'une mesure spécifique servant l'intérêt régional bénéficie d'une subvention de l'*Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)*. La *Directive* prévoit également, à l'article 7 alinéa 2, que le taux de subventionnement d'une mesure spécifique servant l'intérêt régional soit déterminé de cas en cas. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures de mobilité, qui se veut suffisamment flexible pour permettre l'octroi de subventions, aussi bien avant la réalisation des travaux qu'une fois ceux-ci terminés. Sur la base d'un dossier complet déposé par la commune, le calcul de la subvention et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis à la commune sous la forme d'un préavis, par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil*, l'octroi de la subvention correspondante. Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention est fixé sur la base du décompte final pour être ensuite versé à la commune.

La *commune de Villars-sur-Glâne (ci-après commune)* demande une subvention pour la réalisation de deux stations de VLS: « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne ». Le *Comité* a reçu la demande de subventionnement de la part de la *commune* le 9 décembre 2013. Cette demande est malheureusement restée sans réponse du fait de sa réception lors d'une période marquée par des mouvements de personnel au sein de l'administration, raison pour laquelle le suivi du dossier n'a pas pu être assuré de manière satisfaisante. Le *Comité* regrette le retard accumulé dans le traitement de cette demande et souhaite désormais procéder au versement de cette subvention dans les meilleurs délais, sous réserve de la décision du *Conseil*.

Les autres stations de VLS du réseau « Agglo Fribourg » ont été subventionnées conformément aux arrêtés joints aux messages n°3 et n°17 du *Comité* au *Conseil* (législature 2011-2016). Le traitement de la présente demande de subvention vient ainsi clore un premier cycle dans la vie du réseau de VLS actuel, puisqu'une nouvelle phase d'évolution et d'extension de ce réseau est prévue dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre actuellement menée par le *Comité*.

## II. Stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne »

### Description de l'ouvrage

Les stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne » ont été réalisées et mises en service durant l'année 2013. La station « Les Dailles » est située le long de la route du Bugnon, au niveau du transformateur électrique. Elle compte douze bornes et a été acquise avec huit vélos, dont quatre électriques. La station « Gare de Villars-sur-Glâne » a, quant à elle, été réalisée en parallèle au réaménagement de la place de la gare. Elle compte sept bornes et a été acquise avec cinq vélos, dont trois électriques. Le dimensionnement de ces stations correspond aux recommandations du prestataire de l'époque, Velopass devenu par la suite PubliBike. Au total, ce sont donc 19 bornes qui ont été mise en service dans ces deux stations ainsi que six vélos mécaniques et sept vélos électriques.

### Traitement de la demande de subvention

Sur le fond, le *Comité* juge que la réalisation des stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne » est pleinement conforme au *Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA)*. En effet, ces réalisations répondent notamment aux objectifs principaux O3.1 et O3.3 définis dans le Rapport stratégique du 16 décembre 2016, dans le sens où elles favorisent une utilisation accrue de la mobilité douce pour les déplacements internes à l'*agglomération fribourgeoise*. Elles s'avèrent également conformes à la stratégie M2 « Mobilité douce » ainsi qu'au concept C2.3 « Un réseau de mobilité douce structuré ».

Le *Comité* relève toutefois que ces stations de VLS n'ont pas fait l'objet de mesures dans le *PDA* puisque celles-ci étaient vouées à être réalisées avant la période de mise en œuvre des mesures A du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération (PA2)*. De plus, l'aménagement de stations de VLS ne fait désormais plus partie des objets explicitement subventionnés par l'*Agglomération*, comme cela était le cas dans les versions précédentes de la *Directive*. Cependant, compte tenu de leur intégration dans le réseau de VLS « Agglo Fribourg », le *Comité* considère que la réalisation des stations « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne » présente un intérêt régional avéré et constitue donc une mesure pouvant être subventionnée par le biais de l'article 6 de la *Directive*. Le taux de subventionnement de ce type de mesure étant déterminé de cas en cas selon l'article 7 alinéa 2, il est proposé de reprendre la méthode de calcul qui a prévalu pour le subventionnement des autres stations de VLS réalisées jusqu'à présent et qui faisait l'objet du message n°3 du *Comité* du 22 septembre 2011.

Sur cette base, un taux de subventionnement de 50% est appliqué aux frais effectifs jusqu'à concurrence du montant subventionnable maximum fixé à CHF 6'700 par borne. Seuls les coûts directement en rapport avec l'installation des bornes et des totems ainsi que l'achat des vélos sont pris en compte. Les coûts annexes, tels que les travaux de génie civil, sont exclus. Selon le décompte final transmis par la *commune* le 9 décembre 2013, les coûts par borne se montent à CHF 6'825 pour la station « Les Dailles » et CHF 8'698 pour la station « Gare de Villars-sur-Glâne ». En conséquence, le calcul de la subvention est plafonné au montant subventionnable maximum par borne de CHF 6'700 et présenté dans le tableau ci-après.

<b>Calcul du montant de la subvention</b>	
Nombre de bornes, station « Les Dailles »	12
Nombre de bornes, station « Gare de Villars-sur-Glâne »	+ 7
Nombre total de bornes	= 19
Montant subventionnable maximum par borne	x CHF 6'700
Montant subventionnable maximum total	= CHF 127'300
Taux de subventionnement	x 50%
<b>Montant de la subvention</b>	<b>= CHF 63'650</b>

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'octroyer une subvention d'un montant total de CHF 63'650 à la commune de Villars-sur-Glâne pour la réalisation des stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne ».

### **Incidences financières**

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 63'650 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 9'547.50 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2%. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 5'756.30, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 719.60. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.00 « Mesures de mobilité non déterminées » du budget d'investissement 2017 dotée de CHF 200'000. Le versement est prévu d'ici la fin de l'année 2017.

### **III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Au vu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter le projet d'arrêté qui figure en annexe au présent message.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016,
- le Plan directeur régional du 16 décembre 2016,

considérant :

- le message n°3 du Comité d'agglomération du 22 septembre 2011,
- le message n°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le message n°14 du Comité d'agglomération du 7 septembre 2017,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser une subvention d'un montant de CHF 63'650 à la commune de Villars-sur-Glâne pour la réalisation des stations de VLS « Les Dailles » et « Gare de Villars-sur-Glâne ». Ce montant est imputé à la rubrique 650.522.00 du budget d'investissement 2017.

<sup>2</sup> Cet investissement sera financé par emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 12 octobre 2017

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Michel Moret

Félicien Frossard